

Département de la Sarthe  
Canton de Loué

*Commune de Mézières-sous-Lavardin*

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal**  
**19 juin 2020**

Convocation :  
15 juin 2020

Affichage :  
15 juin 2020

**Conseillers :**  
- en exercice : 15  
- présents : 15  
- votants : 15

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à 18 heures, le Conseil municipal s'est réuni :  
- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,  
- à la salle des fêtes communale,  
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

**Présents :**

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault	Mme Anaïs Rousseau	Mme Laurence Dunand
Mme Lucie Pousset	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Jérôme Renou	Mme Lydie Meroth	Mme Élisabeth Giordano

**Secrétaire de séance :** Mme Martine Faroy-Fontenas

**Ordre du jour :**

1. Détermination des indemnités des adjoints et du maire ;
2. Détermination des critères d'attribution des subventions aux associations ;
3. RH : prime exceptionnelle continuité des services - Pandémie Covid 19 ;
4. Choix d'un prestataire de site internet ;
5. Choix d'une identité visuelle communale ;
6. Questions diverses.

**Désignation d'un secrétaire**

**Approbation du CR du 26 mai 2020**

## **1. Détermination des indemnités des adjoints et du maire**

- **M. le maire présente au conseil les délégations attribuées aux adjoints.**

Madame Linda Goisbault, 1<sup>re</sup> adjointe, est déléguée aux travaux, relatifs aux installations, voiries et bâtiments communaux. Elle est chargée de toute mission corrélative à ce domaine, de la phase d'étude des projets jusqu'à leur exécution.

Elle est également chargée de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement du SI de la Longuève, auquel elle a été désignée déléguée par le conseil municipal. Elle assure la bonne information du conseil sur le fonctionnement du SI et ses décisions impactant la commune.

Madame Lucie Pousset, 2<sup>e</sup> adjointe, est déléguée aux affaires scolaires. Elle est notamment chargée de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement du SIVOS de la Longuève, auquel elle a été désignée déléguée par le conseil municipal. Elle assure la bonne information du conseil sur le fonctionnement du SIVOS et ses décisions impactant la commune.

Monsieur Guénolé Legagneux, 3<sup>e</sup> adjoint, est délégué au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable. Il est chargé de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement du SIAEP des Buissons, auquel il a été désigné délégué par le conseil municipal. Il assure la bonne information du conseil sur le fonctionnement du SIAEP et ses décisions impactant la commune.

Monsieur Jérôme Renou, 4<sup>e</sup> adjoint, est délégué aux affaires associatives ainsi qu'au louage des choses communales.

Il est l'interlocuteur permanent des membres des bureaux des associations ; des locataires et utilisateurs des bâtiments communaux. Il prépare les délibérations relatives aux demandes de subvention et toute autre demande des associations, adressées au conseil municipal. Il assure le suivi des contrats d'entretien des biens communaux.

- **Le maire rappelle la réglementation encadrant l'indemnisation des élus et explique le mode de calcul de ces indemnités :**

*Conformément à l'article L 2123-20-1 (I) du CGCT, les conseils municipaux fixent par délibération les indemnités des élus (à l'exception de l'indemnité du maire attribuée d'office au taux maximal), dans un délai de trois mois suivant leur installation.*

*Le conseil municipal ne délibère sur l'indemnité du maire que lorsque ce dernier demande à percevoir une indemnité inférieure au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT.*

**En l'occurrence, le maire demande à percevoir une indemnité inférieure. Il soumet donc à délibération le taux de son indemnité.**

*L'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, soit à la détention d'une délégation de fonctions (arrêtés exécutoires) pour les adjoints.*

**En l'occurrence, les adjoints ne pourront percevoir leur indemnité qu'à compter de la date de notification de leur délégation à la préfecture, qui reste en attente.**

- Le maire présente les taux maximums prévus par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT : maire 40,3 % et adjoints 10,7 % de l'indice maximum de la fonction publique.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Pour mémoire, les taux votés par le conseil en 2014 étaient les taux maximums autorisés.

Calcul : Taux x Indice = Valeur en indice.

Cette valeur est à multiplier par la valeur du point (depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 : 4,69 €). L'indice est de 830.  
*D'après ce calcul, lorsque la valeur du point augmente, les indemnités sont revalorisées.*

Sont également présentés les prélèvements supportés par les indemnités de fonction, et leurs taux.

*Il est précisé que les indemnités d'élus font partie du budget de la commune.*

*Le maire indique qu'il souhaite que le taux maximum soit voté pour les adjoints, et confirme sa demande de vote à taux inférieur le concernant.*

Pour donner une idée des montants, le maire donne 2 exemples : un taux de 10,7 % équivaut à 359,98€ d'indemnité, un taux à 31 % équivaut à 1042,93€.

- **Après cette présentation, le maire indique qu'il ne prendra pas part au débat ni au vote fixant le taux de son indemnité. Il laisse la présidence à Mme Linda Goisbault, 1<sup>re</sup> adjointe, et quitte la salle.**

*La 1<sup>re</sup> adjointe propose l'indemnité maximum pour le maire au vu de la charge importante de son poste. De plus sa responsabilité de maire impose une responsabilité juridique. Pour Anthony Bolival, la délégation de maire demande une représentation forte. Le budget est de 36000 euros pour l'année et le surcroît (maire + adjoints) de moins de 4000 euros pourra être budgétisé, d'après la secrétaire de mairie. Au vu de ses investissements et sa vie professionnelle, il est proposé de lui attribuer le taux maximum.*

**Sur proposition de la 1<sup>re</sup> adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de fixer l'indemnité pour l'exercice des fonctions de maire au taux suivant (en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) : 40,3 %

- Le maire reprend la présidence pour proposer au vote les indemnités des adjoints :

**Les adjoints ne souhaitent pas prendre part au vote ni au débat relatif à leur indemnité. Ils quittent la salle.**

- considérant le caractère exécutif des délégations aux adjoints à la date de transmission au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

- **considérant que les taux fixés par le conseil pourront nécessiter une décision modificative du budget ;**

**Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire aux taux suivants (en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

- première adjointe : 10,7
- deuxième adjointe : 10,7
- troisième adjoint : 10,7
- quatrième adjoint : 10,7

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Qualité	Taux de l'indemnité
Maire	40,3
1 <sup>re</sup> adjointe	10,7
2 <sup>e</sup> adjointe	10,7
3 <sup>e</sup> adjoint	10,7
4 <sup>e</sup> adjoint	10,7

## **2. Détermination des critères d'attribution des subventions aux associations**

Il est proposé, afin de répartir les subventions aux associations qui en font la demande, de recueillir les informations suivantes :

- Implantation du siège social de l'association
- Objet de l'association (voir statut)
  - L'objet est-il spécifique à la commune de Mézières ?
- Actions menées (régulières ou particulières)
- Nombre d'adhérents total
- Nombre d'adhérents méziérois
- Budget réalisé et prévisionnel (équilibre des comptes – part de la subvention demandée/attribuée par rapport à ce budget)

À noter que le montant global à répartir, voté au budget par l'équipe sortante, est de 2000 €.

Il ne paraît pas possible ni judicieux d'établir des critères fermes de répartition.

Néanmoins, ces informations à recueillir doivent permettre de guider la **répartition qui sera proposée au vote au prochain conseil.**

Afin d'établir cette proposition, il est demandé aux élus municipaux de se réunir sur ce sujet, sous le pilotage de Jérôme Renou, adjoint aux affaires associatives.

Les élus suivants se proposent : Elisabeth Giordano, Cédric Dufourd, Lydie Meroth et Guénolé Legagneux.

*Une comparaison des demandes avec les années précédentes pourra être établie, afin d'identifier des associations qui auraient oublié d'adresser leur demande.*

Il conviendra par ailleurs d'inventorier les autres aides de la commune au bénéfice des associations (prêt de salle, mise à disposition de matériel, autre participation financière, etc.).

Une proposition sera également à soumettre au conseil pour le fonctionnement des années suivantes (formulaire type Cerfa n°12156\*05 – « Associations – demande de subventions – formulaire unique » et courrier d'accompagnement, définition d'une date d'échéance de dépôt de dossier, etc.)

*Dimitri Bessière évoque l'association des Jardins des Prés vert dont le siège social est à Conlie alors que son activité est à Mézières. Le maire indique que c'est précisément pourquoi il faut rechercher ces informations mais ne pas les figer en critères. En l'occurrence, cette association n'a pas fait de demande. A noter que des associations ont effectué une demande de subvention sans donner les informations évoquées. Il faudra les consulter pour obtenir ces informations.*

## **3. RH : prime exceptionnelle continuité des services - Pandémie Covid 19 ;**

Le maire présente le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

*La secrétaire de mairie explique le fonctionnement de la mairie pendant le confinement et son impact relatif quant au surcroît de travail et l'exposition à la Covid-19.*

*Lors du débat sont évoqués :*

- le possible détournement de cette prime défiscalisée en prime « sociale », au risque d'entacher d'irrégularité la délibération ;
- la possible prise en compte du critère « risque d'exposition », non visé par ce texte qui prévoit uniquement le critère « surcroît de travail », ce qui revient aussi à agir hors décret ;
- des comparaisons avec d'autres collectivités ou entreprises ;
- l'absence de plan de continuité d'activité communal pendant la crise.

*Il ressort du débat qu'il n'est pas justifié de verser cette prime, telle que prévue par le décret visé.*

**Après en avoir débattu, le maire propose la délibération suivante :**

- de verser, à un ou plusieurs agents communaux, la prime prévue par le décret n°2020-570.

La délibération est rejetée par :

- Abstentions : 4
- Voix contre : 9
- Voix pour : 2

#### **4. Choix d'un prestataire de site internet ;**

Il est proposé de créer un site internet (non blog, non réseau social) et, à ce sujet, Dimitri Bessière restitue les recherches effectuées par les élus :

- modes de création,
- modes de gestion,
- contenu souhaité,
- esthétique du site (exemples exposés),
- prestataires possibles et tarifs.

*Pour la création, elle peut se faire en interne : peu cher mais chronophage. Elle peut aussi être déléguée (en tout ou partie) : 7 sociétés ont été trouvées avec une grande diversité de prix, de présentation et de mode de fonctionnement.*

*Trois propositions de prestataires ont été retenues :*

*1 - Kréa3K, d'Eure-et-Loire, présentation esthétique et navigation relativement simple, 3 maquettes différentes, entreprise disponible et professionnelle mais plus cher : création à 1290 € HT puis 440 € HT par an pour l'hébergement.*

*2 - Commu-net, présentation moins « actuelle » et « originale », tarifs évolutifs selon nos exigences : création à 990 € HT puis 621 € HT par an.*

*3 - La page locale, avec tarifs intéressants, bien fait : 350 € HT pour la création puis 169 € HT par an.*

*Différents sites en exemple sont présentés, plus ou moins esthétiques et fonctionnels.*

*Linda évoque le budget téléphonie de la commune qui est élevé. En changeant de contrat, selon les devis réalisés, l'économie potentielle est de 1200 €. Cette économie pourrait compenser le coût du site.*

**Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de créer un site internet communal,
- d'adopter le mode de création et de gestion assisté par un prestataire.

*Un complément d'informations sera apporté au prochain conseil afin de choisir le prestataire :*

- possibilité d'augmenter le nombre de rubriques,
- possibilité de modifier les icônes proposées par un des prestataires,
- recherche de sites réalisés par les prestataires proposés.

*Le nom de domaine sera également à choisir.*

#### **5. Choix d'une identité visuelle communale ;**

Afin de permettre :

- une cohérence entre les supports et documents d'information communaux (bulletin municipal, site internet, certains affichages publics) ;
- une reconnaissance rapide de ces supports et documents comme étant liés à la commune de Mézières-sous-Lavardin ;

- un sentiment d'appartenance à une image représentative de notre cadre de vie ;

Il est proposé d'adopter une « identité visuelle » qui se décline en :

- une image « bandeau » comprenant une écriture stylisée de « Mézières-sous-Lavardin » avec un dessin représentant un village surplombé par une forêt (première page de bulletin, de site, etc.) ;
- une écriture stylisée seule ;
- un « logo » reprenant uniquement les initiales « ML ».

L'écriture, l'image et le logo sont colorés en vert et orange, représentant la nature verdoyante, en particulier de la forêt ; et la pierre/tuiles présentes dans le patrimoine bâti du village.

Cette identité est conçue en interne, sans coût pour la commune.

*Un seul projet est présenté, faute de proposition alternative. Le maire indique qu'une 2<sup>e</sup> proposition est nécessaire pour ce type de choix.*

*Un tour de table est réalisé pour recevoir les avis de chacun afin de continuer l'étude. Les critiques émises débouchent sur le choix de poursuivre le travail sur cette ébauche, de bandeau et de logo. Ce travail permettra de proposer au moins 2 variantes de cette ébauche et une toute autre proposition.*

*Intéressés au projet : Laurence Dunand, Marie-Line Le Pallec, Lydie Meroth et Dimitri Bessière. Une réunion est prévue le 29 juillet à 20h.*

## **6. Questions diverses.**

- Distribution des masques :

*Il convient de définir des dates complémentaires de permanences afin de distribuer les 300 masques restants.*

*Deux permanences en salle du conseil :*

- lundi 29 juin, de 16h30 à 19h (E Giordano et L Meroth),
- vendredi 3 juillet, de 16h30 à 19h (C Pasquier et M Faroy).

*Affichage de l'information au commerce, en mairie, sous l'abri bus de l'école et sur Facebook.*

- Travail sur le sujet « commerce » :

*Réunion prévue le jeudi 25 juin 2020 à 20h à la mairie. Martine Faroy pilotera le projet. Une invitation aux personnes extérieures au conseil sera adressée pour la réunion suivante.*

- Chemins de randonnée

*Élisabeth Giordano demande si un groupe de travail est créé concernant les chemins de randonnée. Le maire indique les raisons de la priorité donnée aux 3 « groupes de travail » déjà en cours. Or les critères d'urgence concernant les chemins ne sont pas les mêmes, et il n'est pas judicieux de mener de front trop de sujets (accumulation des réunions, dispersion). À noter qu'une rencontre avec une des associations de randonnée a eu lieu le 18 juin. Les élus sont destinataires du compte-rendu.*

- Date du prochain conseil (à priori) : jeudi 9 juillet 2020 à 20h.

*Fin de conseil municipal à 21h.*

**Le Maire**

**le secrétaire**

**Les membres du Conseil Municipal**